

## Règlement intérieur du Chèque Accès Loisirs

La ville de Neuville-sur-Saône, en partenariat avec des associations neuvilloises et limitrophes, met en place le **Chèque Accès Loisirs**, conformément à la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2021. Il a pour objectif de réduire le coût d'inscription des jeunes neuvillois scolarisés entre le CM2 et la 5<sup>ème</sup> à une activité annuelle portée par une association neuvilloise ou limitrophe, selon les conditions décrites dans le présent règlement.

### Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur concerne le **Chèque Accès Loisirs** de la Mairie de Neuville-sur-Saône.

### Article 2 : Bénéficiaires du service

Le **Chèque Accès Loisirs** est destiné aux enfants résidents neuvillois scolarisés entre le CM2 et la 5<sup>ème</sup> de l'année scolaire en cours, quel que soit son établissement scolaire, et issus de familles dont le quotient familial est compris entre 0€ et 1 200€.

### Article 3 : Fonctionnement

Il a pour objectif de réduire le coût d'inscription à une activité proposée sur une année scolaire et portée par une association neuvilloise ou limitrophe, présente chaque année au forum des associations. La Commune prend ainsi en charge une partie des frais d'inscription.

Le **Chèque Accès Loisirs** est nominatif; il est valable pour une inscription à une activité dans une association.

Le **Chèque Accès Loisirs** n'interfère en aucun cas dans le fonctionnement des associations. En particulier, l'association détermine les conditions à remplir pour valider une inscription.

### Article 4 : Associations partenaires

Le **Chèque Accès Loisirs** est mis en place en partenariat avec les associations suivantes :

Neuville-sur-Saône :

- Bashu - École de Chinois
- BMX Neuville
- Club sportif Neuvillois
- Compagnie de Tir à l'Arc
- Danse en Val de Saône
- Danse Entrechats - Académie de danse
- Escrime Club Val de Saône
- Judo Club des Gones
- L'harmonie de Neuville
- Maison de la Jeunesse et de la Culture
- Neuville Basket

- Neuville Gym
- New Feet Danse
- Scouts et guides de France groupe Val de Saône
- Shaolin Paï
- Tennis Club Neuvilleois
- Théâtre des bords de Saône
- Val de Saône Athlétisme

#### Communes limitrophes

- Handball Genay
- Futsal Mont d'or
- Karaté Boxing Club des Monts d'Or
- Taekwondo Mont d'Or
- Yacht Club Saint Germain au Mont d'Or

Cette liste peut évoluer en fonction des années scolaires.

### Article 5 : Barème

Le montant de la participation communale est déterminé en fonction des ressources des familles et le tarif de l'activité, selon le barème suivant :

Tranche de QF de famille	% de prise en charge par la municipalité	Participation municipale plafonnée à
0€-500€	80%	440 €
501€-900€	60%	330 €
901€-1200€	20%	110 €

Le calcul de la participation financière de la commune sera réalisé sur le montant des frais d'inscription à l'activité, déduction faite des autres aides financières qui seront éventuellement attribuées (par ex. en 2021-2022 aide du Pass'Sport).

### Article 6 : Délivrance

Le Chèque Accès Loisirs est délivré uniquement par le Pôle Education Enfance Jeunesse de la Mairie de Neuville-sur-Saône, sur présentation par la famille des justificatifs suivants :

- Numéro d'allocataire CAF ou à défaut le dernier avis d'imposition
- Un justificatif de domicile (facture électricité, quittance de loyer...)
- Un document justifiant la classe de l'enfant (certificat de scolarité, carnet de correspondance...)

Les associations partenaires ne délivrent pas le Chèque Accès Loisirs.

La Mairie de Neuville-sur-Saône se réserve la possibilité de diffuser le Chèque Accès Loisirs aux bénéficiaires repérés parmi les utilisateurs des services municipaux.

Le Chèque Accès Loisirs sera remis aux familles par le Pôle Education Enfance Jeunesse avant l'inscription de l'enfant auprès de l'association.

### Article 7 : Annulation d'activité

Si un enfant arrête son activité en cours d'année, les associations ne sont pas tenues de rembourser la famille sur la partie prise en charge par le Chèque Accès Loisirs.



Si la famille n'a pas transmis son **Chèque Accès Loisirs** deux semaines après l'inscription de son enfant, l'association pourra soit annuler l'inscription, soit facturer à la famille la part qui aurait été prise en charge par la Mairie de Neuville-sur-Saône.

## Article 8 : Fraude

En cas de fraudes avérées dans l'utilisation du **Chèque Accès Loisirs**, la Commune se réserve le droit de prendre toute mesure et notamment d'exiger auprès de la famille responsable de la fraude le remboursement des sommes indûment prises en charge par la Commune.

## Article 9 : Date d'effet

Le présent règlement s'applique à compter du 26 août 2021.

Fait à Neuville-sur-Saône, le 26 août 2021

**Le Maire,  
Eric BELLOT.**

The image shows a blue ink signature of Eric Bellot written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE NEUVILLE-SUR-SAONE' and 'RHONE' around a central emblem.